

ARRETE n°MH.95-IMM. 192,

**portant classement parmi les monuments historiques de la  
partie ancienne du cimetière israélite de JUNGHOLTZ  
(Haut-Rhin)**

**Le Ministre de la Culture ,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 95-770 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 19 septembre 1991 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, du cimetière israélite situé rue des Tuiles et rue du Château à JUNGHOLTZ (Haut-Rhin) ;

VU les avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Alsace en date des 4 juillet 1991 et 15 juillet 1992 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 13 septembre 1994 ;

VU la délibération du 20 mai 1995 du Conseil d'Administration du cimetière israélite de JUNGHOLTZ (Haut-Rhin), mandataire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la partie ancienne du cimetière israélite de JUNGHOLTZ (Haut-Rhin) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en sa qualité de plus ancien cimetière israélite du Haut-Rhin, de document sur l'histoire de la communauté juive de Haute-Alsace et de témoin des influences artistiques de l'environnement chrétien ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.**- Est classée parmi les monuments historiques la partie ancienne du cimetière israélite située rue du Château à JUNGHOLTZ (Haut-Rhin), sur la parcelle n° 64 d'une contenance de 1 ha 39 a 12 ca, figurant au cadastre Section 7, et appartenant à la Communauté israélite de Soultz, ayant son siège 64 rue Jean Jaurès à SOULTZ (Haut-Rhin) et pour représentant responsable Monsieur René GRUMBACH, demeurant 10 rue de Feldkirch à BOLLWILLER (Haut-Rhin), président du conseil d'administration du cimetière israélite de Jungholtz, mandataire, par acte publié au Livre Foncier de JUNGHOLTZ (Haut-Rhin), feuillet n° 484.

**ARTICLE 2.**- Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne la partie classée, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 19 septembre 1991.

**ARTICLE 3.**- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 4.**- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 28 NOV. 1995

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur du Patrimoine empêché  
Le Sous-Directeur des monuments historiques

  
Michel REBUT-SARDA

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles

*TS finale*

ARRETE PREFECTORAL N° 91170

EN DATE DU 19 SEP. 1991

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques du cimetière israélite à JUNGHOLTZ  
(Haut-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 4 juillet 1991 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le cimetière israélite à JUNGHOLTZ présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que plus ancien cimetière israélite du Haut-Rhin, abritant par ailleurs des stèles de personnalités importantes dans l'histoire du judaïsme alsacien et offrant une vue d'ensemble sur l'art funéraire de la communauté israélite du début du XVIIIe siècle à nos jours ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en totalité le cimetière israélite situé rue des Tuiles et rue du Château à JUNGHOLTZ (Haut-Rhin),

situé sur les parcelles n° 56 et 64 d'une contenance respective de 1 ha 10 a 05 ca et 1 ha 39 a 12 ca figurant au cadastre, section 7

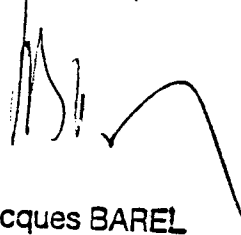
et appartenant à la Communauté israélite ayant son siège 64, rue Jean Jaurès à SOULTZ (Haut-Rhin) et pour représentant responsable M. GRUMBACH René, mandataire, demeurant 10, rue de Feldkirch à BOLLWILLER (Haut-Rhin), par acte publié au Livre Foncier de JUNGHOLTZ, feuillet n°484.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture et de la Communication,
- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune,
- au propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 19 SEP. 1991

Le PREFET,



Jacques BAREL

Pour ampliation conforme,

Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques



Jorge LOPES da FONSECA